

Publication et conditions générales

Examen professionnel de Digital Collaboration Specialist 2024

Dates

16.04.2024 | Travail de projet écrit (digitale)
Semaine 17 | Examen des Répétant-e-s

Semaine 19 | Examen écrit Semaine 20 | Examen oral

Règlement en vigueur

S'appliquent à l'examen 2024 :

- Le règlement d'examen du 26.01.2022
- Les directives du 19.10.2023

Admission

Conformément à l'article 3.3 du règlement d'examen. Le règlement d'examen constitue la base juridique ferme lors de l'inscription. Vous pouvez télécharger le règlement d'examen et les directives sur www.examen.ch

Inscription

Du 8 janvier 2024 au 11 février 2024 via www.examen.ch

En vous inscrivant, vous téléchargez les pièces jointes souhaitées sur la plateforme.

En y confirmant votre inscription, celle-ci devient contractuelle.

Pièces jointes pour l'inscription

- Certificats attestant d'une formation conformément à l'article 3.31 a du règlement d'examen
- Attestations de travail conformément à l'article 3.31 b
- Copie d'une pièce d'identité officielle (deux côtés de la carte d'identité ou passeport)
- Curriculum vitæ

Si vous avez déjà fait confirmer votre admission par le secrétariat d'examen, veuillez télécharger une copie.

Fin des inscriptions 11 février 2024

Frais

La taxe d'examen s'élève à CHF 2900.-.

Confirmation d'admission et facture

Chaque candidat-e reçoit fin février 2024 une confirmation d'admission et la facture de la taxe d'examen, payable dans un délai de 15 jours.

Système d'information des candidat-e-s

Votre inscription vous donne accès au système d'information des candidat-e-s. Il vous faut indiquer une adresse e-mail que vous consultez régulièrement dans la mesure où toutes les informations relatives à l'examen seront envoyées à cette adresse.

Désinscriptions

Uniquement par écrit (également par e-mail) à l'attention du secrétariat d'examen.

Les procédures de désinscription sont les suivantes :

- En cas de désistement jusqu'à six semaines avant le début de l'examen, CHF 300.-.
- En cas de désistement ultérieur avec une raison valable conformément à l'article 4.22 du règlement d'examen, CHF 400.—.
- En cas de désistement ultérieur sans raison valable conformément à l'article 4.22 du règlement d'examen, la totalité de la taxe d'examen doit être pavée.

Les raisons excusables conformément à l'article 4.22 du règlement d'examen peuvent être exclues de ce régime. Pour toute désinscription, la taxe de traitement généraux de CHF 250.— est toutefois prélevée.

Secrétariat

Examens professionnels Digital Collaboration Specialist c/o examen.ch AG
Reitergasse 9
Postfach
8021 Zürich

Tél. 044 283 46 05 info@dcs-examen.ch www.examen.ch